

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents : M. Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente « la Rabassière »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur de la salle polyvalente « la Rabassière » a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation et de réservation de ladite salle ainsi que les modalités de tarifications et de paiements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification sur le règlement intérieur de la salle polyvalente concernant le chèque de caution de 50€ pour le ménage qui sera demandé à la personne signataire et encaissé si le ménage n'est pas effectué à la fin de la location.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par affichage sur la vitrine de la salle polyvalente et par insertion sur le site internet de la commune. Il sera également présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ***Approuve la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la présente délibération ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant audit règlement ;***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO



Le Maire,
François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents : M. Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Tarifs 2025 des cimetières de Montagnac et de Montpezat

Monsieur le Maire explique que lors de la délibération du 7 décembre 2021, la concession de 6 places a été oubliée et qu'il faut donc reprendre une délibération pour la rajouter.

Monsieur le Maire propose de rajouter la concession de 6 places à la tarification suivante :

- Concessions trentenaires

* 2 places (2.50 m x 1 m sur une hauteur de 1.50 m)	650.00 €
* 4 places (2.50 m x 2 m sur une hauteur de 1.50 m)	1 300.00 €
* 6 places (2.50 x 2 m sur une hauteur de 2 m)	1 562.50 €

- Case de columbarium concession trentenaire 780.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de fixer les tarifs de location des concessions et cases de columbarium comme suit :***

Concessions trentenaires

- | | |
|-----------------------------------------------------|------------|
| * 2 places (2.50 m x 1 m sur une hauteur de 1.50 m) | 650.00 € |
| * 4 places (2.50 m x 2 m sur une hauteur de 1.50 m) | 1 300.00 € |
| * 6 places (2.50 x 2 m sur une hauteur de 2 m) | 1 562.50 € |

Case de columbarium concession trentenaire 780.00 €

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

N° 2025-02

ID : 004-210401246-20250227-DELIB2025_02-DE

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme
A Montagnac-Montpezat, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO



Le Maire,
François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents : M. Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » – Travaux cimetièrre de Montagnac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet qui concerne des travaux d'aménagement du cimetière de Montagnac pour la reprise de concessions et la réparation du monument aux morts ainsi que du portail du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance d'effectuer ces travaux car d'une part le cimetière de Montagnac ne dispose plus de place en terrain commun pour enterrer les nouveaux défunts qui n'auraient pas de concession, et d'autre part, le monument aux morts et le portail du cimetière de Montagnac sont délabrés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide régionale au titre du dispositif « Nos communes d'abord » sur la deuxième subvention qui concerne les communes de moins de 1 500 habitants, et dont le taux maximal de 70% du montant de l'opération HT est plafonnée à 15 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Reprise technique de concessions : 32 758.33 €

Restauration monument aux morts et réparation portail cimetière : 5 760.00 €

TOTAL 38 518.33 € HT

Financement :

Opération	Région Sud	Autofinancement – 61 %
Travaux cimetière de Montagnac	15 000 €	23 518.33 €
TOTAL	15 000 €	23 518.33 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Année 2025 - 2026

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Arrête le projet des travaux d'aménagement du cimetière de Montagnac pour la reprise de concessions et la réparation du monument aux morts ainsi que du portail du cimetière ;***
- ***Adopte le plan de financement et l'échéancier de réalisation exposés ci-dessus ;***
- ***Sollicite une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » – Travaux cimetière de Montagnac pour l'année 2025. ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 27 février 2025

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**

**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents : M. Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Adoption du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (logement social)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme du logement social portée par les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) constitue un outil essentiel pour améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social. Élaboré en concertation avec l'État, les collectivités et les bailleurs, il vise à renforcer l'information des demandeurs tout en harmonisant la gestion des attributions à l'échelle du territoire. Pour les collectivités, ce plan représente un levier stratégique favorisant une attribution plus transparente et efficace des logements, tout en répondant aux enjeux de mixité sociale et d'optimisation des politiques publiques locales. Il prévoit d'offrir un meilleur service d'information sur le parcours du demandeur, ainsi que la mise en place d'un outil de cotation pour rendre l'attribution des logements plus lisible et équitable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précité,



CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires ;

CONSIDÉRANT que la réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable ;

CONSIDÉRANT que les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024 ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO

Le Maire,
François GRECO

